

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DU 21** Secteur Breguet (11e) – Echange foncier sans soulte de deux volumes correspondant à des logements entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2012 DU 114 du Conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012, approuvant le programme d'aménagement de la parcelle située 27-35 rue Breguet, Paris 11e et autorisant la signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et Paris-Habitat OPH ;

Vu le protocole foncier signé le 23 juillet 2012 entre la Ville de Paris et Paris-Habitat OPH ;

Vu l'acte de cession à Paris-Habitat OPH du terrain de 3 839 m<sup>2</sup> d'assiette de l'opération avec ses droits à construire en date du 4 avril 2013 ;

Vu la délibération n°2014 DU 1058 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014, approuvant la vente de terrain et l'achat de volumes à bâtir destinés à de futurs équipements publics et d'un terrain pour une opération de voirie ;

Vu le projet de modificatif de l'état descriptif de division en volumes ;

Considérant que le logement de fonction (volume 6) destiné à la Ville de Paris, situé au 6<sup>ème</sup> étage, d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, ne sera finalement pas rattaché à la crèche et que la Ville de Paris souhaite en conséquence échanger ce logement avec Paris-Habitat OPH, contre un logement de même surface, situé au rez-de-chaussée du même immeuble situé 27-35, rue Bréguet à Paris 11e afin d'y installer une Maison d'assistantes maternelles ;

Considérant qu'afin de réaliser cet échange de logements, la Ville de Paris et Paris-Habitat OPH se sont accordés sur le principe d'un échange foncier sans soulte ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 29 novembre 2018 portant sur les conditions financières de cet échange foncier ;

Vu le projet en délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à :

- à procéder à l'échange foncier sans soulte de deux volumes correspondant à des logements entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH ;
- à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet.

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 24 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à procéder à l'échange foncier sans soulte de deux volumes correspondant à des logements entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH dans l'immeuble situé 27-35, rue Breguet à Paris 11e :

- volume n°6 correspondant à un logement de 86 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Paris et cédé à Paris Habitat OPH, situé au 6e étage ;
- volume n°7 correspondant à un logement appartenant à Paris Habitat OPH et cédé à la Ville de Paris situé au rez-de-chaussée.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes nécessaires à la finalisation du projet.

Article 3 : Les entrées et sorties de biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures comptables neutralisées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la Ville de Paris et Paris Habitat OPH.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**